

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 525** Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au centre de santé Richerand.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au centre de santé Richerand, déposé par Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué, Didier Le Reste, et les élu.e.s du Groupe communiste-front de gauche ;

Considérant que pour répondre aux problématiques actuelles d'accès aux soins et aux perspectives préoccupantes de la démographie médicale, la collectivité parisienne se mobilise pour favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible à tous sur tout son territoire et notamment dans les zones déficitaires ;

Considérant que la politique parisienne de soutien à une offre de soins de premier recours accessible à tous se traduit par un appui à l'aide à l'installation de nouveaux professionnels de santé en structures d'exercice regroupées mais également à l'offre des centres de santé présents sur le territoire parisien ;

Considérant que le centre de Santé Richerand répond à cette problématique en proposant une offre de soins pluridisciplinaire de secteur 1 et que le projet entend développer ses activités ;

Considérant les partenariats tissés dans le cadre de la préfiguration de la création de la SCIC avec le Groupe Hospitalier Lariboisière Saint-Louis Fernand Widal, le Groupe Hospitalier Diaconesses-Croix-Saint-Simon, la Fondation Ophtalmologique Rothschild, l'association ETP (Pôle de Ressources en Éducation Thérapeutique des Patients) et l'institut parisien de victimologie, l'association Parcours d'Exil ;

Considérant que le centre de santé a engagé le choix innovant d'ancrer la gestion du centre dans l'économie sociale et solidaire sous forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant que le soutien de la ville sur son budget d'investissement a été affirmé à plusieurs reprises au travers de vœux adoptés en Conseil de Paris ainsi qu'un amendement budgétaire au Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Considérant que ce soutien est conditionné à l'implantation de l'Institut de Victimologie en son sein ;

Considérant que dans les derniers mois, les contours du projet ont été modifiés tant sur l'offre et l'organisation des soins proposés, que sur le volet de réaménagement immobilier du site et donc sur son équilibre économique et financier ;

Considérant que les services de la Ville ne pourront concrétiser l'engagement du soutien de la ville qu'une fois connue de manière précise le projet porté par la nouvelle direction du centre ;

Considérant que lors du Congrès National des Centres de santé qui s'est tenu les 11 et 12 octobre 2018, la création imminente du premier Centre de Santé géré en SCIC en France, a été saluée dans le discours d'ouverture prononcé par le président de l'USMCS ;

Considérant que le 6 novembre 2018 la coopérative de santé Richerand (SCIC) a été créée avec l'institut de victimologie comme sociétaire et membre fondateur ;

Considérant l'urgence du relogement nécessaire de l'Institut de Victimologie ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Coopérative de Santé Richerand poursuive le travail autour du projet dans ses composantes médicale, immobilière et financière et s'engage sur un calendrier précis permettant de concrétiser la participation financière de la Ville et l'implantation de l'Institut de Victimologie au cours de l'année 2019 ;
- Que la Ville instruisse les possibilités et modalités d'intégration de la Ville de Paris à la SCIC Richerand dans le collège des partenaires.